

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES REMÈDES !

Tout beau, Messieurs les réactionnaires, n'exagérons rien. La République, dites-vous, est en train de sombrer dans la boue et dans le sang. Les choses, à la lumière des dépositions recueillies par la Commission d'enquête, apparaissent plus simples ; deux ministres ont jugé opportun d'intervenir pour éviter ou retarder une publication qui leur paraissait devoir impressionner de fâcheuse façon l'opinion publique, et ce fut tout leur crime ; aucun d'eux ne devait retirer de cette démarche un profit personnel et, vraiment, dans cette affaire qui s'éclaircit aujourd'hui complètement, il nous semblerait moins pénible de nous trouver du côté des enquêtés que du côté des accusateurs.

Oh, la vilaine besogne qu'a faite l'ancien ministre, qui s'était approprié un papier destiné à rester à la Chancellerie, pour s'en servir dans les conditions où il l'a fait ! Nous n'approuvons d'ailleurs pas le geste meurtrier de Mme Caillaux, mais est-il quelqu'un qui refuserait à une épouse ainsi torturée pendant des mois, le bénéfice des circonstances les plus atténuantes ? Il restera de ces pénibles incidents qu'il serait temps de réviser notre législation sur la presse, non pas dans le sens d'une restriction de la liberté d'écrire, mais pour que le journaliste, après avoir usé de la liberté de tout dire, soit effectivement responsable du dommage qu'il a pu causer.

Une autre impression qui s'est fortement dégageée des faits dont nous venons d'être les témoins attristés, c'est qu'il est, dans les Chambres, un certain nombre d'ambitieux qui, telle Calypso inconsolable du départ d'Ulisse, ne peuvent prendre leur parti, ayant goûté des joies du pouvoir, de ne plus être ministres, et dont la vie lorsqu'ils ne sont pas du Cabinet, se passe dans les pires intrigues. C'est de ces gens-là que la République est malade. Comment la guérir ?

Les remède est bien simple. Tout le monde sait qu'un ministère ne tombe jamais que sur une question incidente, souvent inattendue, quelquefois d'importance très secondaire ; et tel député, que des engagements anciens, ou des considérations électorales personnelles, ou toute autre circonstance, décident à ne pas voter l'ordre du jour accepté par le Gouvernement, peut avoir concouru au renversement d'un cabinet qu'il eût préféré conserver. Les stratégies de l'arriérisme, qui sont des malins, devaient être tout naturellement amenées à la tactique des pelures d'oranges, insidieusement semées sous les pas du Cabinet.

C'est cette tactique qu'il faudrait déjouer. Supprimez la possibilité des glissades, et vous aurez moralisé notre politique. Il suffirait pour cela, d'adopter pour règle qu'un cabinet mis en minorité sur une question déterminée ne peut s'en aller que s'il est ensuite battu sur une motion expresse de confiance générale, systématiquement déposée dans un court délai à préciser.

Point ne serait besoin de réviser la Constitution. Il suffirait qu'au début de son entrée en fonctions, un cabinet fit une déclaration dans ce sens. Le pays y applaudirait.

Deux réformes suffiraient pour transformer la physionomie de ce pays : la suppression des pelures d'oranges et la révision de la loi de juillet 1881 sur la presse. L'irresponsabilité de fait dont jouissent les spécialistes de la diffamation et les maîtres-chanteurs à pour résultat de bannir de ce pays tout respect, et cette discipline morale, sans laquelle un pays ne peut être véritablement ordonné.

Emile CHAUTEUPS,
Sénateur de la Haute-Savoie,
Ancien ministre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 31 mars (matin)

PRÉSIDENCE DE M. AUGAGNEUR
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre continue la discussion du projet de loi introduisant l'impôt complémentaire sur le revenu dans la loi de finances.

M. Denais regrette que la Chambre n'ait pas décidé de voter, la veille, avant tout, le budget de 1914.

La réforme proposée, dit-il, est sans utilité pour cette année.

M. Georges Berry s'attache à démontrer que l'impôt sur le revenu loin de dégrever les petits salariés, les chargera d'impôts dont ils étaient exempts jusqu'ici.

Il dit que les commerçants protestent contre l'impôt sur le revenu.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

M. Ceccaldi, au début de la séance, présente une proposition de loi ainsi conçue :

« L'article 636 du Code d'instruction criminelle est complété ainsi qu'il suit :

« La prescription des peines corporelles portées par les arrêts ou jugements rendus en matière criminelle ou correctionnelle sera interrompue, non seulement par l'arrestation du condamné, mais encore par tout acte de l'autorité compétente tendant à faire exécuter la peine. »

L'urgence est votée par 324 voix contre 10 et la proposition de loi est renvoyée à la Commission de la réforme judiciaire.

La Chambre adopte le texte rectifié par le Sénat du projet de loi destiné à assurer le secret et la liberté du vote, et la sincérité des opérations électorales, puis elle reprend la discussion du projet portant création d'un impôt complémentaire sur le revenu.

M. Jules Roche développe longuement la thèse conservatrice de l'impôt personnel.

M. Renoult demande aux républicains de passer outre aux observations de M. Roche, et la discussion générale est close.

M. Dubois demande l'ajournement du projet. Par 340 voix contre 115, cette motion est repoussée, et le passage à la discussion des articles est voté.

La discussion est renvoyée au lendemain et une motion de M. Modeste-Leroy tendant d'en finir avec le budget et de s'occuper ensuite de l'impôt sur le revenu est repoussée par 334 voix contre 159. Et la séance est levée.

Séance du 1^{er} avril (matin)

PRÉSIDENCE DE M. RABIER
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre aborde la discussion des articles du projet d'impôt sur le revenu global. Les trois premiers articles sont votés.

M. Breton, sur l'article 4 demande d'accroître l'exonération des familles nombreuses.

Mais l'amendement est retiré et les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 sont votés.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. RABIER
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre vote divers projets d'intérêt local et reprend la discussion des articles du projet d'impôt sur le revenu.

M. Siegfried combat l'article 12 qui oblige les contribuables passibles de l'impôt à faire une déclaration de leur revenu global.

Il demande la suppression de cet article.

Cet amendement est repoussé et l'article 12 est voté par 329 voix contre 141.

Les articles 13, 14, 15, 16, 17 sont votés ; la Chambre vote l'incorporation dans la loi de finances du projet d'impôt sur le revenu, par 373 voix contre 132.

La Chambre vote l'ensemble du budget, mais repousse l'incorporation du projet d'impôt sur la rente. Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 31 mars

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat aborde la discussion du projet de loi autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager les dépenses en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur, se plaint que ces dépenses, supplémentaires puisqu'elles s'ajoutent aux crédits normaux, soient engagées de façon quelque peu arbitraire, sous prétexte de ne pas compromettre notre défense nationale. Ceux qui, rue Saint-Dominique, président à nos destinées militaires, tiennent trop peu de compte du contrôle parlementaire. Il leur faut de l'argent ; ils s'alloient des crédits souvent supérieurs à leurs besoins réels. Ils nous mettent dans l'obligation de leur leur accorder. C'est la carte forcée.

Nul ne conteste les besoins de la défense nationale. La guerre, cependant, doit se soumettre à la règle budgétaire. On avait demandé, pour le maintien d'une troisième classe, 234 millions. Or, 208 millions seulement ont suffi.

Il demande qu'à l'avenir les crédits extraordinaires affectés à la défense nationale, soient inscrits avec régularité comme les crédits normaux.

M. Michel proteste contre l'augmentation énorme des dépenses extraordinaires.

M. Noulens accepte la motion de M. Milliès-Lacroix, et l'ensemble du projet est voté.

Le Sénat vote les crédits (217 millions), pour les opérations militaires du Maroc.

Le Sénat reprend la discussion du projet sur la défense de l'école laïque.

M. de Lamarzelle poursuit son discours sur les bienfaits de la loi. M. Viviani lui répond en montrant les bienfaits de la raison qui règne à l'école.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

LES VOIES FERRÉES

L'Officiel vient de publier la statistique, au 1^{er} janvier 1913, des chemins de fer de l'Europe.

La longueur totale des voies ferrées européennes était de 342.923 kilomètres, en augmentation de 4.043 kilomètres pour l'année.

Au point de vue de la longueur du réseau, l'Allemagne vient en tête, avec 62.692 kilomètres, suivie de près par la Russie, avec 61.861 kilomètres. Puis, voici la France, 50.993 ; l'Autriche-Hongrie, 45.452 ; la Grande Bretagne et l'Irlande, 37.735 ; l'Italie, 17.387 ; l'Espagne, 15.337 ; la Suède, 14.330 ; la Belgique, 8.775.

Si l'on considère l'importance superficielle du réseau dans les divers pays d'Europe, c'est la Belgique qui vient au premier rang : 29 kilomètres 7 par myriamètre carré ; puis le Luxembourg 19,9 ; la Suisse, 11,8 ; l'Allemagne, 11,6 ; Malte, Jersey et Man, 10 ; les Pays-Bas, 9,8 ; le Danemark, 9,7 ; la France, 9,5.

Éloquence sacrée

Un des curés les plus doctes et les plus déserts de l'Eglise française racontait dernièrement la rivalité qui s'était élevée naguère, à Nîmes, entre lui et un autre prédicateur nommé l'abbé Chapot, mort depuis.

L'abbé Chapot vint entendre prêcher notre curé.

Comme il était un peu jaloux de son succès, il jugea sa parole trop apprêtée et lui dit :

— Mon cher curé, votre éloquence ressemble à celle de Démosthène. Elle sent l'huile.

Le dimanche d'après, le curé alla à son tour entendre l'abbé Chapot. Celui-ci improvisa avec tant de fougue qu'il ne semblait pas maître de lui-même.

— Eh ! bien, demanda-t-il victorieusement au curé en descendant de chaire.

— Ça sentait le vin, fit l'autre.

Annnonce électorale

Un journal du matin a publié l'annonce suivante :

Homme du monde ayant loisirs, prendrait succession siège député certain. Opinion indifférente. Disposerait 100.000 fr. Discrétion assurée. — Ecrite, etc., etc.

INFORMATIONS

Au Maroc

Le camp de Zarka a été attaqué de nouveau dans la nuit du 28 au 29 mars, par les Marocains, qui ont été repoussés après trois quarts d'heure d'un violent combat.

Il y a eu de grosses pertes du côté des Marocains. Il n'y en a eu aucune de notre côté.

La journée du 29 a été calme. Le lieutenant Belle, du 4^e chasseurs, et le lieutenant Broch d'Hautelaus, de l'infanterie coloniale, blessés dans le combat du 26, sont dans un état satisfaisant.

Le Redressement de la Loi de 3 ans

M. Doumer vient de faire distribuer au Sénat son rapport, fait au nom de la commission de l'armée, chargée d'examiner le projet qui modifie sur quelques points la loi qui a établi le service de trois ans. Ce rapport contient une modification importante concernant les soutiens de famille. Les familles de militaires de l'armée de terre et de mer auront droit, sur leur demande, en temps de paix, à une allocation journalière fournie par l'Etat pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux. Leur nombre ne pourra dépasser 12 % du contingent. Cette allocation sera majorée en proportion du nombre de descendants âgés de moins de seize ans à la charge du soutien de famille, sans que l'allocation totale ne dépasse 2,50 par jour.

Le chiffre de l'allocation et celui de la majoration varient suivant des catégories déterminées par le lieu où réside la famille de l'appelé. Ces catégories sont ainsi fixées, d'après la population des communes :

1^{re} catégorie, communes de 0 à 2.000 habitants ; 2^e catégorie, communes de 2.001 à 10.000 habitants ; 3^e catégorie, communes de 10.001 à 50.000 habitants ; 4^e catégorie, communes de 50.001 à 100.000 habitants ; 5^e catégorie, communes de plus de 100.000 habitants, à l'exception de la ville de Paris.

Les chiffres de l'allocation aux familles et de la majoration par enfant sont ainsi fixés :

1^{re} catégorie : allocation, 0,75 ; majoration, 0,25.
2^e catégorie : allocation, 0,85 ; majoration, 0,30.
3^e catégorie : allocation, 0,95 ; majoration, 0,35.
4^e catégorie : allocation, 1,05 ; majoration, 0,40.
5^e catégorie : allocation, 1,15 ; majoration, 0,45.
6^e catégorie : allocation, 1,25 ; majoration, 0,50.

La session des conseils généraux

Le Journal Officiel promulgue la loi fixant au 18 mai l'ouverture de la première session ordinaire des Conseils généraux pour l'exercice 1914.

L'Officiel promulgue également :

La loi concernant la contribution foncière des propriétés bâties ou non bâties, et l'impôt sur le revenu des

valeurs mobilières françaises et étrangères.

La loi suivie d'un décret portant ouverture sur l'exercice 1914 des crédits provisoires applicables au mois d'avril 1914.

La lutte contre l'alcoolisme

Le ministre du travail vient de faire signer un décret qui ordonne des prescriptions pour protéger les travailleurs contre l'alcoolisme. Ce nouveau décret interdit en principe l'introduction dans les établissements industriels de toute boisson alcoolique destinée à la consommation du personnel de ces établissements. Échappent seules à cette interdiction, les boissons alcooliques hygiéniques, à savoir : les vins, cidres, poirés, hydromels, bières. Les termes dans lesquels est conçue l'interdiction sont d'ailleurs très généraux : elle s'applique non seulement aux ouvriers, mais aussi aux tiers que le patron aurait pu autoriser à tenir des cantines ou à venir vendre des boissons à l'intérieur des établissements ; elle s'applique au patron lui-même, s'il distribue des boissons alcooliques non hygiéniques à ses ouvriers. Quant à la vente de telles boissons par le patron, elle est interdite. Enfin, il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les établissements industriels, non pas seulement les ouvriers, mais toutes les personnes en état d'ivresse.

Incident de frontière

Au cours d'une manœuvre effectuée aux environs de la frontière, à Moyeuve (Lorraine annexée), par le 144^e régiment d'infanterie allemande, en garnison à Metz, deux soldats de ce régiment, opérant une reconnaissance, ont pénétré sur le territoire français qu'ils ont suivi sur un parcourt d'environ 200 mètres, jusqu'au moment où, près de Joëuf, ils ont rencontré des douaniers français qui les ont invités à faire demi-tour.

Les deux soldats allemands ont obéi aussitôt et ont rejoint leur régiment arrêté à la frontière.

Les avalanches dévastatrices

Les dégâts occasionnés par les avalanches des jours derniers sont plus importantes encore que ne l'indiquaient les premiers renseignements.

Une masse considérable de neige est descendue dans le village de Grassein, dont les habitants, terrifiés, se cachèrent dans les caves. Des sapins entiers furent transportés au milieu du village.

Le désastre est encore plus navrant à Téléchamps, où un hôtel, cependant entièrement construit en granit, a été rasé au deuxième étage. On y accède par les fenêtres du troisième étage qui sont au niveau de la surface de la neige.

Jusqu'au cinquième étage, les volets, les fenêtres, les panneaux des portes ont été enfoncés par le déplacement d'air, les portes de communication arrachées de leurs gonds, le mobilier brisé, les pierres des balcons enlevées.

Le voyage de deux gosses

Les gardiens de la paix ont arrêté, avenue de l'Observatoire, à Paris, les jeunes Alfred Lesaille, 13 ans, Eugène Rohaut, également âgé de 13 ans, qui erraient et paraissaient être égarés.

Lesaille ayant avoué qu'il était employé au greffe de la justice de paix à Calais, il avait encaissé pour 185 fr. de factures et, rencontrant Rohaut, ils avaient pris ensemble hier le train pour Paris.

Ils ont été mis à la disposition du commissaire de police et vont être rapatriés.

La Commission d'enquête

La commission d'enquête, après une discussion très minutieuse et très animée, n'a pu terminer dans sa séance de l'après-midi de mardi la révision de l'exposé et des conclusions. Elle a renvoyé à mercredi matin la suite de ses travaux, n'ayant adopté que sept feuillets sur douze.

Bien que les membres de la commission soient d'une grande discrétion, la nouvelle a filtré cependant que, au cours de la discussion, les membres radicaux de la majorité s'étaient obstinément opposés au maintien de la phrase condamnant les « déplorables abus d'influence » faits par MM. Caillaux et Monis, et, d'autre part, M. Jaurès, réclamant le maintien de cette phrase, une discussion très violente s'est produite.

M. Jaurès a donné sa démission de président, et ce n'est qu'au bout d'une demi-heure qu'il l'a reprise, à la condition que l'expression repoussée par les radicaux fut maintenue. La fin des conclusions contenant une phrase analogue et devant, de ce fait, provoquer un nouveau débat, c'est pour cette raison que la commission a décidé de renvoyer au lendemain la fin de son examen.

La commission d'enquête a entendu M. Constant, ancien sous secrétaire d'Etat à l'intérieur sous le ministère Monis.

Interrogé, il dit qu'il n'a renseigné personne sur ce qu'il savait de l'affaire Rochette.

La commission a entendu MM. Cruppi, Brousse, Steeg, Messimy, Dumont, Clémentel, Pams qui, tous déclarent n'avoir jamais connu rien de l'affaire Rochette.

La commission a voté l'ensemble des conclusions.

Par ces conclusions la commission dit que M. Monis a usé de son influence pour provoquer le renvoi de l'affaire Rochette. Mais qu'il l'a fait sur la demande de M. Caillaux.

Elle blâme le procureur général Fabre d'avoir accordé le renvoi, et M. Barthou d'avoir pris un document secret, et M. Briand de n'avoir pas parlé, alors qu'il était au courant des incidents relatifs au renvoi devant la commission d'enquête en 1911.

Petites Nouvelles

« Toutourle », le chien de Mistral, n'a pas survécu à son maître. Depuis la mort du poète, il ne cessait de pousser de rauques aboiements et ne prenait aucune nourriture. La bonne bête s'est laissé mourir. On peut rapprocher cette fin de celle de « Kroumir », le chat d'Henri Rochefort, qui, lui aussi, ne voulut plus prendre aucune nourriture après la mort de son vieux maître.

Un commis des postes de Chartres, nommé Georges Coutant, soupçonné d'avoir dérobé un pli postal chargé contenant 6.500 fr., s'est constitué prisonnier. Il a fait des aveux.

Un médecin du « Jules-Michel » a été écroué à la prison militaire de Toulon pour trafic de congés de convalescence. Il y a quelque temps, le commandant du navire était informé que le médecin offrait aux malades de leur accorder un congé de convalescence moyennant finances. Une enquête confirma les faits. Le médecin, nommé Belley, a été arrêté. Il nie l'accusation.

Le sapeur Chausse et le mécanicien Durand, du centre d'aviation de Douai, qui arrivaient sur un biplan, ont été pris dans un tourbillon, et ont fait une chute à 3 kilomètres à l'est de Calais. Les aviateurs sont indemnes, mais l'appareil est détruit.

L'aviateur Garaix a établi un nouveau record. Il s'est élevé, avec neuf passagers, à 1.600 mètres. Le poids enlevé, y compris celui de l'appareil, était de 1.660 kilos.

Au cours de manœuvres à Agram (Autriche), des soldats ont tiré sur un groupe d'officiers. Ceux-ci se sont jetés à terre et ont commandé : « Cessez le feu ! » Il a été impossible d'identifier les auteurs de cet acte d'indiscipline.

Emile Védrières, frère de Jules Védrières, a fait, en aéroplane, une chute de 100 mètres de hauteur et s'est tué sur le coup.

CAUSERIE

Retraites mutualistes et services sociaux

Une plaisanterie assez équivoque et qui eut cours, naguère, dans certains milieux, consistait à dire que la Mutualité, cette œuvre de solidarité et de désintéressement par excellence, n'était au fond qu'une entreprise d'égoïsmes associés. Avec cette manière de présenter les choses, on peut aller loin dans la destruction des idées les plus nobles et rien n'est d'ailleurs plus facile que de jeter, au nom d'un dilettantisme de mauvais aloi, la suspicion sur des personnes parfaitement généreuses et sincères.

Pendant l'attitude de la Mutualité en face des lois sociales, en face de la Société tout entière, montre jusqu'à l'évidence la sottise des détracteurs. Je ne puis trouver mauvais qu'un homme, en s'associant à d'autres pour se mieux assurer contre les périls de l'existence, pense surtout à se préserver lui-même, avec les siens. Lui reprocher cela serait proprement absurde, et comme ici l'intérêt général est fait à la lettre, de la somme des intérêts particuliers, j'en conclus que les ennemis de la Mutualité, s'il en est encore, sont les ennemis même de la Société.

Il y a plus, et je le répète : depuis quelque dix ans, la Mutualité, en une évolution rapide, a débordé ses propres cadres, envahi des régions de l'activité sociale que lui étaient pas assignées à l'origine ; elle s'est mêlée intimement au mouvement de la vie collective et a eu le courage de prendre ses responsabilités dans l'énorme conflit des intérêts humains. Je précise.

Lorsque, réalisant enfin après combien d'atrocités et de vicissitudes un des articles fondamentaux du vieux programme républicain, le gouvernement s'est décidé à présenter aux Chambres un projet de loi applicable touchant les Retraites ouvrières, dès avant toute délibération et tout vote, la Mutualité déclara son intention de donner son entier concours à la future institution. Il allait de l'intérêt de la nation ; on tendait la main à des millions de travailleurs qui tiraient un bénéfice indubitable, moral et matériel d'un acte de prévoyance, même imposé. Il suffisait. On aurait pu se tenir indifférent sous la tente ; on n'y eut point gagné, on n'y aurait guère perdu. Du moins le pays en eut souffert et les mutualistes n'eussent pas rempli tout leur devoir qui passe, estiment-ils, leur intérêt immédiat et personnel.

La parole donnée avant le vote de la loi, a été tenue, le concours promis a été donné : pourquoi faut-il ajouter que l'administration, jouant une fois de plus le rôle néfaste qu'on se décourage de dénoncer, ait presque partout écarté de parti pris la collaboration que nos œuvres lui offraient ?

Et bien ! la Mutualité ne veut pas qu'il soit dit que la malice des irresponsables l'aura dégoûtée de poursuivre sa tâche d'éducatrice et de libératrice. Plus on se défend d'elle, plus elle s'obstine. Les hommes, les ministères, les législateurs passent ; elle, au milieu de tous et bien après tous, demeure. Voilà sa force immortelle. Barbey d'Aurevilly a écrit un livre admirable sous ce titre : *Ce qui ne meurt pas*. Ce qui ne meurt pas dans la Mutualité, c'est sa volonté indéfectible de réaliser l'idéal social qu'elle a conçu. De génération en génération elle s'y emploie sans défaillance, en un effort méthodique qui court de l'homme à l'homme incessamment, au nom de la solidarité universelle.

J'en trouve chaque jour de nouveaux témoignages. Au récent Congrès des Retraites, des orateurs parlant au nom de leurs sociétés, sont venus affirmer des préoccupations

qui, dans des institutions de ce genre, ne s'étaient pas encore manifestées.

Les uns ont montré comment, sans peur des mauvais égards, ils prétendaient travailler au perfectionnement de la loi des retraites ouvrières, et puisque aussi bien c'est une disposition sur l'invalidité qui doit compléter la loi et en assurer le succès, comment ils entendaient participer au nouveau service. « Nous offrons des groupes tout préparés, dit le rapport de M. Pilon, une administration, et un personnel familiarisés avec les opérations techniques qui seules peuvent donner à nos œuvres la sécurité indispensable dont doit profiter l'organisation qui se prépare. »

Ainsi les Sociétés de retraites viendraient-elles compléter et couronner l'œuvre des Sociétés de secours mutuels de maladie, dans une collaboration logique qui décuplerait les résultats.

D'autre part, les mêmes sociétés de retraites sont prêtes à prendre part à la construction des habitations salubres et économiques, comme les y autorisent des lois récentes en date du 23 décembre 1912 et du 21 mars 1913. Par là encore elles participent à l'œuvre de régénération morale et physique du pays, — qui dépasse déjà de beaucoup les aperçus du législateur de 1898.

Et c'est une grande consolation de voir que malgré les défaites momentanées que peuvent leur infliger les Administrations et les Bureaux, nos œuvres de salut public ont la volonté de vaincre « quand même », et plus que pour elles-mêmes, pour la France !

Léopold MABILLEAU
Président des Fédérations,
Nationale et Intern. de la Mutualité.

CHRONIQUE LOCALE FIN DE LÉGISLATURE

La Chambre a voté définitivement le budget de 1914. Ce n'est pas la faute aux adversaires du Gouvernement si ce vote a pu être émis avant la clôture de la session.

La réaction et ses alliés, les fédérés, auraient voulu pouvoir dire aux électeurs : « La Chambre s'est séparée sans avoir voté le budget. Elle n'a rien fait, et tout cela, par la faute du Gouvernement de M. Doumergue ! »

Eh bien, la Chambre a abouti, et le mécontentement est général au camp de l'opposition. Non seulement le budget a été voté, mais la Chambre a décidé en outre, l'incorporation du projet d'impôt sur le revenu dans le budget.

Ainsi les obstructionnistes n'ont pas réussi à détourner le Parlement de l'œuvre qu'il avait le devoir de réaliser.

Et alors que les cléricaux, les fédérés, les mal élus espéraient démontrer devant le pays l'inutilité, le vide de la législation qui prend fin, le Gouvernement peut dire avec fierté, que malgré une opposition violente, de tous les instants, sur toutes les questions, il a réussi en 2 mois à réaliser ce qu'en 3 ans, d'autres Gouvernements n'avaient pu mettre sur pied.

Que M. Benoist ne soit pas content de n'avoir pu faire incorporer dans la loi de finances deux articles ayant trait à la R. P., c'est certain. Mais le Parlement a assez perdu de temps à discuter cet incompréhensible projet électoral pour qu'à la veille des élections, le Gouvernement républicain déclare

nettement qu'il en avait assez des fadaïses erpées.

Et c'est ainsi que cette Chambre, qui, il y a quelques mois encore n'aurait pu rendre aucun compte aux électeurs de travaux, de lois utiles, peut dire aujourd'hui que son œuvre n'est pas vaine.

Le projet de loi sur la défense de l'école laïque, le projet d'impôt sur le revenu sont votés.

Depuis des années que ces projets étaient à l'étude, qu'ils étaient réclamés par les républicains, il était nécessaire que cette législature ne prit fin avant de les voter. Aujourd'hui, c'est fait. Le Gouvernement ne s'est pas laissé arrêter par les obstacles qu'en toute occasion lui suscitaient des adversaires haineux.

Méprisant les querelles personnelles dont nous voyons à cette heure, les tristes résultats, il a fait appel au bon sens, à la loyauté des républicains, et il a réussi à grouper autour de lui une majorité républicaine compacte à laquelle le pays sera reconnaissant et restera fidèle.

L. B.

Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour pur et simple à la suite de l'interpellation sur l'emprunt chinois, nos députés ont voté :

Pour : MM. Bécays et Malvy.
M. de Monzie n'a pas pris part au vote.

La Chambre a adopté par 298 voix contre 151.

Sur la motion de M. Louis Dubois tendant au renvoi du projet d'impôt sur le revenu, nos députés ont voté :

Contre : MM. de Monzie, Bécays et Malvy.

La Chambre a repoussé la motion par 370 voix contre 125.

Sur le maintien de l'ordre du jour, nos députés ont voté :

Pour : MM. de Monzie, Bécays et Malvy.

La Chambre a adopté par 334 contre 159.

Armée de réserve

Par décret du Président de la République, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve pour prendre rang le 1^{er} avril 1914, au 7^e, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent : MM. Ollivier, du 20^e ; Dagras et Fort, du 14^e ; Combes, du 9^e ; Popis, du 11^e.

P. T. T.

Mlle Varenne, dame employée des P. T. T. à Périgueux, est nommée à Cahors.

Enseignement primaire

Notre compatriote, M. Bourthoumeux, délégué dans les fonctions de commis d'inspection académique, est nommé commis à Angoulême.

Société de Pisciculture

La Société de Pisciculture de Cahors, a l'honneur de porter à la connaissance de ses membres que les cartes pour l'année 1914 sont à leur disposition jusqu'au 10 avril prochain. Passé ce délai ils seront considérés comme démissionnaires et ne pourront obtenir de l'année la carte leur donnant les droits de pêche dans le bief de la Société.

Par même décision le sieur Ticou a été nommé garde assermenté de la Société.

Le secrétaire,
ALABEL.

M. de Monzie en tournée électorale

M. de Monzie, député du Lot, a commencé sa tournée électorale.

Nous avons déjà mentionné sa visite à Cazals où, comme à Mercures et à Caillac, il a obtenu un vif succès.

Mercure, jour de foire à Cahors, il a reçu, dans son nouveau domicile, rue Neuve des Badernes, un grand nombre d'électeurs qui l'ont assuré de leur dévouement.

Le soir, à 8 heures et demie, M. de Monzie s'est rendu à Arcambal où, devant 150 électeurs, il a rendu compte de son mandat et développé son programme.

M. de Monzie a été très applaudi.

Voici l'itinéraire de M. de Monzie, à partir du 4 avril :

Samedi 4 avril
St-Caprais, 10 h.
Frayssinet-le-Gélat, 11 h.
Goujounac, 2 h.
Pomarède, 3 h.
Cassagnes, 3 h. 1/2.
Montcabrier, 4 h. 1/2.
St-Martin-le-Redon, 6 h.
Duravel, 8 h. 1/2.

Dimanche 5 avril

Lamadelleine, 9 h.
Vers, 10 h.
Cours, 11 h.
Saint-Géry, 2 h.
Bouziès, 3 h.
Cabrerets, 4 h.
Sauliac, 5 h.
Orniac, 6 h.
Blars, 7 h.

Election législative

Les Comités radicaux et socialistes de la 1^{re} circonscription de Soeaux ont désigné leur candidat aux élections législatives, en remplacement de M. Charles Deloncle élu sénateur.

C'est M. Bauzin, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien chef de cabinet du ministre des finances, qui a été désigné à l'unanimité.

M. Bauzin qui fut chef de Cabinet du Préfet du Lot, n'est pas un inconnu à Cahors, où il a laissé d'excellents souvenirs et de nombreux amis. Nous lui adressons nos félicitations et nos meilleurs souhaits pour son succès.

La chanson rosse

Armand Lagaspic a fait une chanson rosse sur « les travaux de la Commission d'enquête, ou la vérité en marche. »

Nous nous ferons un plaisir de publier dimanche la « rosserie » de notre spirituel ami.

Conseil départemental

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, s'est réuni mercredi matin à dix heures, dans une des salles de la Préfecture, sous la présidence de M. Ceccaldi, préfet du Lot.

Étaient présents : MM. le préfet, Veyssière, inspecteur d'académie ; Doumerc, Villadiou, inspecteurs primaires ; M. le directeur et Mme la directrice des écoles normales ; M^{lle} Bonnet, M^{me} Ségala et M. Bouyé, délégués des institutrices et des instituteurs.

Le conseil a statué sur les affaires suivantes :

Délégations cantonales. Renouvellement. Propositions adoptées.

Commission départementale des livres classiques. 2 membres ont été délégués.

Construction de l'école filles de Luzech. Ajourné.

Luzech. Ecole privée. Fixation du nombre des élèves internes. Propositions adoptées.

Gagnac. Désaffectation-provisoire de locaux scolaires. Avis favorable.

Secrétariat de Mairie (3 demandes). Avis favorable.

C. A. P. Dispense de stage (1 demande). Avis favorable.

Commune de Martel. Création d'une école de hameau à Louchapt. (Martel). Ajourné.

Commune de Pescadoires. Appropriation de l'école mixte. Avis favorable.

Commune de Lamothe-Cassel. Construction d'un préau au groupe scolaire. Avis favorable.

Commune de Soturac. Appropriation de l'école mixte de Couvert. Ajourné.

Commune de Fontanes-Lunegarde. Construction d'une école de filles. Avis favorable.

Les permissions agricoles

A une question écrite par laquelle on demandait au ministre de la guerre quelles formalités doivent remplir les jeunes soldats de la classe 1913 exerçant la profession d'agriculteurs, qui désirent obtenir pour la période des fenaisons, des moissons ou des vendanges, le congé de quarante jours prévu à l'article 21 de la loi du 7 août 1913.

Le ministre a répondu :

« Les militaires exerçant antérieurement à leur incorporation la profession d'agriculteur doivent, en arrivant au corps, faire connaître les époques de l'année où, en raison de leur métier, ils désirent aller en permission. Cette formalité accomplie, il suffit ensuite qu'ils adressent, le moment venu, les demandes à leur chef de corps. »

Accidents du travail

Un chauffeur de la compagnie du gaz, M. Picard Barquin, 32 ans, a été sérieusement blessé au pied par la chute de matériaux qu'il transportait.

Incapacité de travail de dix jours.

En procédant à l'accrochage d'une machine, M. Pierre Borès, chauffeur à la compagnie d'Orléans, s'est fait une contusion à la main droite.

Cet accident entrainera une incapacité de travail de huit jours.

En nettoyant un gazogène, un électricien, M. Joseph Bordier, a été contusionné à l'œil droit.

Dix jours de soins seront nécessaires à la guérison de cette blessure.

M. Bourgnon, 32 ans, homme d'équipe à la gare de Cahors, s'est blessé à la tête en dételant un wagon.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CAHORS

PRÉSIDENCE DE M. CAYLA CAPRAIS
Extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 25 mars

Parmi les nombreuses questions proposées à la compétence de la Chambre et soumises à ses délibérations, il faut particulièrement retenir les suivantes :

1^o Un avis favorable a été donné aux propositions transmises par le Ministre des Travaux Publics sur la durée et les époques à assigner au chômage des voies navigables en 1914, en ce qui concerne notre région ;

2^o Le général Lyauté, résident général de France au Maroc, a créé à Paris, un Office du gouvernement Chérifiens, ayant pour but de centraliser les renseignements relatifs au Maroc, d'informer les colons et les indigènes des débouchés offerts aux produits Marocains, de faire connaître les ressources économiques du pays et d'assurer la participation du Protectorat aux Expositions. — Tous les intéressés pourront s'adresser gratuitement à l'Office dont les bureaux sont installés au Palais-Royal, galerie d'Orléans, à côté de l'Office

colonial et de l'Office du gouvernement de l'Algérie et de la Tunisie ;

3^o La Chambre a donné un avis très favorable au projet de transformation en halte de l'arrêt de Prayssac et de création d'une seconde halte à Castelfranc-Ville, avec suppression des services des voyageurs et de grande vitesse à la station existante de Castelfranc-Prayssac, devenue inutile du fait des deux créations projetées ; la Chambre en outre, a exprimé le désir que la réalisation réclamée avec insistance par les intéressés soit poussée rapidement ;

4^o La motion suivante proposée par le Syndicat d'Initiative de Cahors et du Quercy, et dont la Chambre de Commerce a été saisie par le distingué secrétaire général de cet important groupement, a fait l'objet d'une délibération favorable qui sera transmise au Ministère des Travaux Publics et à la Compagnie d'Orléans :

« La Compagnie d'Orléans est priée de vouloir bien étudier les moyens de mettre, pendant la saison d'été, des voitures confortables et de modèle récent aux trains de voyageurs circulant sur les lignes d'intérêt secondaire comme trafic mais qui empruntent des tracés touristiques, telles que la ligne de Capde-nac à Libos, par exemple. »

5^o L'Institut colonial de Marseille vient d'adjoindre à ses autres services un Laboratoire d'essai, spécialement destiné à l'étude des céréales et plantes féculentes des possessions françaises ; ce laboratoire sera mis à la disposition des intéressés en vue des recherches qu'ils pourraient avoir à effectuer ;

6^o La Chambre a émis un vœu en faveur de l'adoption par le Parlement du projet de loi Delahaye-Lemarié, déjà voté par le Sénat, et qui a pour objet d'établir la responsabilité des Compagnies de chemins de fer en cas de perte ou d'avarie des objets à transporter, en dehors des cas de force majeure ;

7^o A l'occasion de l'Exposition Urbaine Internationale qui se tiendra à Lyon en 1914 et à laquelle la Chambre de Commerce a été sollicitée de prendre part, il sera tenu différents Congrès où elle est également invitée à assister ou à se faire représenter ;

Congrès National de l'Enseignement technique industriel, commercial et agricole (3 août et jours suivants) ;

Congrès de l'Association française pour le développement de l'outillage national (2 et 3 août) ;

Congrès international des associations des anciens élèves des Ecoles supérieures de Commerce (20 septembre et jours suivants) ;

8^o La Chambre de Commerce de Clermont-Ferrand demande le rétablissement du service direct Toulouse-Clermont, et la Compagnie d'Orléans fait connaître aux Chambres intéressées que ce rétablissement n'étant possible que par la suppression du service direct Bordeaux-Clermont, elle attendra qu'elles lui aient fait connaître celui des deux services qui a retenu leurs préférences avant de prendre une décision ;

La Chambre de Cahors a opté pour le service direct Toulouse-Clermont, lequel présente plus d'avantages pour ses ressortissants.
Le Président, CAYLA Caprais.

Foire de Cahors

La foire du 1^{er} avril a été assez importante.

Les cours des animaux et des diverses denrées ont été les suivants : Bœufs gras, de 42 à 45 fr. les 50 kil. ; vaches, de 34 à 36 fr. les 50 kil. ; bœufs de travail, de 850 à 1.050 fr. ; vaches, de 550 à 700 fr. ; bouvillons, de 550 à 650 fr. la paire. Porcelets, de 30 à 45 fr. pièce.

Moutons gras, 0 fr. 90 ; agneaux, 1 fr., le kilo ; brebis d'élevage, de 40 à 50 fr.

Marché. — Poulardes, 0 fr. 80 ; poulets, 1 fr. ; canards, 0 fr. 75 ; dindes, 0 fr. 75 ; lapins, 0 fr. 45, le tout le 1/2 kilo. Œufs, 0 fr. 80 la douzaine.

Halle. — Blé, 22 fr. l'hecto. ; maïs, 15 fr. 50 l'hecto. ; pommes de terre, 6 fr. 25 l'hecto.

LA FEMME DU GARDE-CHASSE

PAR GABRIEL RÉCIT

DEUXIÈME PARTIE

I

Insouciant, le baron de Lormel laissa les choses en l'état, promettant toujours de s'occuper de la succession de son parent, mais renvoyant à plus tard, à une époque indéterminée, le soin de s'y résoudre.

Pendant ce temps, l'enfant grandissait. Douce, aimante, travailleuse, elle ne demandait qu'à rester au château auprès de ceux qu'elle avait appris à connaître, à aimer et à respecter. Le reste du monde lui était presque indifférent.

Cette restriction s'explique aisément. Juliette avait un cœur ardent, sincère, qui ne demandait qu'à s'ouvrir à l'amour le plus chaste et le plus désintéressé.

Juliette grandit au milieu du calme jamais troublé de cette existence familiale, ignorant tout de la grande

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Favre.

ville et de ses attirantes séductions. De taille moyenne, svelte, élégante, elle avait grand air. Sa chevelure, noire comme le jais, partagée des deux côtés de la tête en torsades savantes, donnait à sa physionomie une douceur angélique.

L'éclat de ses yeux bleus, d'une pureté incomparable, était magnifique. Ses dents, menues et blanches, semblaient taillées à même un bloc d'ivoire et son visage, au teint légèrement rosé, achevaient de donner un air de véritable déesse à cette enfant élevée dans le malheur.

A diverses reprises, Juliette avait cru s'apercevoir qu'elle avait exercé sur le cœur de Robert une impression favorable ; elle ne connaissait pas l'art de séduire, elle ignorait ce que c'était que l'amour et cependant elle attirait l'attention par sa grâce naturelle et toutes ses pensées intimes allaient vers le jeune homme pour toutes ses belles qualités.

Robert, en effet, devenu un homme, dans toute la belle acception du mot, avait été conquis par le charme pénétrant et naturel de cette enfant qui était sa compagne quotidienne ; à mesure qu'il avançait en âge, qu'il discernait les nécessités inéluctables de l'existence, une timidité exquise, une instinctive pudeur l'effleuraient de celle qu'il vénérât profondément.

L'honnête garçon comprit un jour qu'il aimait Juliette d'amour. Ce fut

sa première peine. Loin de lui causer une grande joie, de lui apporter un soulagement, cette constatation remplit son âme d'effroi. Il se rendait parfaitement compte qu'il ne pouvait raisonnablement donner à son amour la conclusion logique, le couronnement qu'il eût été en droit d'attendre si la jeune fille qui avait fait battre son cœur avait été comme lui d'obscure naissance, de condition plus modeste. Mais aimer Juliette, se l'être avoué, n'était-ce pas déjà une trahison envers les âmes généreuses qui l'avaient élevée ?

Il pensait que la dot de la jeune fille serait importante et pour cette raison il entrevoit une séparation, prochaine peut-être, qui le troublerait davantage qu'il ne l'aurait voulu.

Lorsque, rentré dans sa chambre, il pensait à l'avenir, il ne pouvait s'empêcher de frissonner.

— Oui, oui, songeait-il ! Il faut que j'arrache de mon cœur ces chères illusions qui ne se réaliseront jamais. L'honneur me commande impérieusement de repousser de mon esprit ces chimères. Je dois sans hésitation, brutalement, cuirasser mon cœur contre cet amour impossible, défendre, et éviter surtout que personne ne s'en aperçoive, car alors je serais doublement malheureux.

J'aime cependant Juliette, je me sens de force à assurer son bonheur et il m'est défendu de penser à elle.

Cruelle dérision. Jamais elle ne pourra être ma femme. A quoi bon laisser cette espérance s'incruster plus profondément en mon âme, s'emparer de toutes mes pensées, puisque tout cela n'est que rêve, fumée, souffrance.

Et au milieu des sanglots, il s'écriait :

— Je dois laisser ici toute espérance. Le Dante a déjà tracé cette prévision en lettres de feu... Oui, cette union est irréalisable... Et Juliette que pense-t-elle de moi ? Ce qu'elle pense de moi, jeune présumptueux ? C'est facile à expliquer... Elle a pour moi les attentions qu'exige la plus élémentaire politesse... Le voilà donc le ver de l'ère amoureuse d'une étoile. Et l'on soutiendra que cette espèce est un mythe ! Juliette ? Ah ! ah ! elle épousera quelque beau et riche seigneur qui lui donnera toutes les satisfactions qu'elle mérite... Juliette serait bien étonnée et certainement peu flattée si elle se doutait que mon cœur, plus fort que la raison et la distance sociale, a battu en son honneur.

Devant le monde, je dois agir à son égard avec une extrême prudence, mais c'est surtout lorsque nous sommes seuls à faire la cassette que je dois avoir assez de volonté et d'énergie pour ne pas laisser échapper mon secret ni laisser découvrir mes impressions... Tout un abîme nous

separe...

Qui voudrait, d'ailleurs, qui pourrait mettre la main dans la mienne, quand on sait que mon père est mort assassiné et que ma mère, rendu folle par la douleur, a perdu la vie dans un incendie ? Cette famille, pensera-t-on, est certainement maudite et la prudence exige impérieusement que l'on s'écarte de leur enfant dont la destinée est marquée du sceau brutal de la fatalité...

Par moments, la vie au milieu de tous ceux qu'il aimait lui paraissant un véritable supplice, Robert avait des velléités de fuite. D'autre part, il s'avouait tout bas que la présence de la jeune fille lui était indispensable. Il accepta comme un sacrifice nécessaire la souffrance de ce contact quotidien. Voir Juliette, lui causer à toute heure du jour, lui être utile ou simplement agréable, le combattait de joie. Il reculait sans cesse cette idée qu'un jour ou l'autre elle quitterait le château en compagnie d'un mari. Et cependant, ce moment tant redouté pouvait surgir à l'improviste, Juliette allant atteindre ses dix-huit ans.

Robert accomplissait son service militaire à Toulouse. Il était maréchal-des-logis d'artillerie. Il était venu avant les grandes manœuvres passer une huitaine de jour de vacances en attendant sa libération qui devait s'effectuer six semaines plus

tard.

La veille de son départ, il se promenait dans les allées du parc avec Juliette. Il était heureux, malgré tout, car il avait pu se convaincre que, durant ses trois années d'absence, aucun étranger n'avait pénétré dans le château pour enlever celle qu'il aimait si éperdument.

Robert plus que jamais, refouillait ses sentiments d'ardente tendresse. Jamais il n'avait confié à quelqu'un l'amour qui le rendait si malheureux, jamais il n'avait fait allusion au pur sentiment dont son cœur était rempli.

Ce jour-là, après avoir devisé de choses insignifiantes, Juliette rompit le silence pour s'écrier : — Alors, M. Robert, vous voilà à la veille de quitter le service. Combien allez-vous regretter ce départ, car je présume que vous avez dû vous faire un cercle respectable d'amis.

— Des camarades, oui, Mademoiselle, j'en laisserai beaucoup ; d'amis véritables, très peu...

— J'ai cru cependant...

— C'est que vous ignorez tout de la vie militaire. A cet âge on est plus ou moins réfléchi ou turbulent. Mon caractère ne s'alliait pas avec celui de la plupart de mes camarades qui ne pensaient qu'à rire ou à s'amuser.

(A suivre.)

Arrondissement de Cahors

Blars

Nécrologie. — C'est avec une tristesse profonde que nous avons appris la mort prématurée de notre jeune compatriote Henri Gardou, fils de notre ami Gardou, cantonnier.

Soldat au 7^e d'infanterie à Cahors, il allait rentrer dans ses foyers en septembre prochain.

Tombé malade au régiment, il fut envoyé en convalescence dans sa famille.

Mais son mal s'étant rapidement aggravé, malgré des soins assidus et dévoués, il s'éteignit lundi matin, 30 mars. Ses obsèques eurent lieu mardi, 31 mars, au milieu d'un grand concours de population, d'amis et de camarades. L'un de ces derniers lui adressa un dernier adieu.

Nous nous inclinons devant cette tombe trop tôt ouverte et prions ses parents si affligés de recevoir ici l'hommage de nos condoléances sincères et attristées.

L. D.

Saint-Martin-Labouval

Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche 29 mars, à la mairie, en session extraordinaire. Etaient absents : MM. de Vauzelles et Florent Lasfarguettes.

Le maire soumit au conseil une demande d'assistance aux femmes en couches, formée par M. Edmond Calmette, du village de Boulet.

Cette demande a soulevé quelques protestations, plusieurs membres du conseil ne la jugeant pas suffisamment fondée, vu la situation relativement aisée du demandeur. Elle a été néanmoins adoptée.

Albas

Acte républicain. — Pour répondre à de mesquines tracasseries dont sont l'objet certains besogneux, le comité républicain, s'inspirant des sentiments humanitaires qui doivent toujours guider ses actes, a eu la satisfaction d'apprendre qu'un secours vient d'être accordé à un ancien militaire qui était depuis longtemps dans la plus extrême misère.

Grâce aux pressantes démarches renouvelées de son président, M. Morlens, le vieux militaire Bouzrand, âgé de 83 ans, qui avait assisté durant sa période militaire à de périlleux assauts et reçu plusieurs blessures, cloué sur son lit par une douloureuse infirmité, vient de recevoir le secours militaire qu'il sollicitait depuis de nombreuses années et qu'il n'avait encore pu obtenir à la suite des empêchements qui lui étaient créés.

Le comité en accomplissant cet acte humanitaire et républicain a fait récompenser un vieux et intéressant militaire qui avait accompli courageusement son devoir.

Duravel

Mort dans les brancards. — M. Augustin Capouliou, entrepreneur de transport de matériaux sur les routes, rentra samedi soir à son domicile avec son cheval attelé à un tombereau, quand, arrivé à 500 mètres environ de son habitation, la bête tomba raide morte dans les brancards.

Détail curieux, il y a quelques années, à quelques mètres du même lieu, une vache appartenant au même propriétaire mourut dans les mêmes conditions.

Grézels

Accident. — Lundi, dans l'après-midi, M. Louis Massip, en coupant du bois, s'est blessé à un genou avec la hachette qu'il tenait en main.

La blessure n'est pas grave.

Vers

Acte de probité. — Lundi, une somme d'argent assez importante, serrée dans l'enveloppe à l'adresse d'un des grands magasins de nouveautés de Paris, a été trouvée par la jeune Yvonne Lestandie, au service de notre ami Labarthe, maître d'hôtel de la Truite dorée, à Vers.

Le propriétaire de cette somme n'a pu se présenter chez M. Labarthe pour rentrer en possession de son bien.

Toutes nos félicitations à cette honnête fille, qui s'est empressée d'informer son patron de sa trouvaille.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Conférence. — Dimanche, à huit heures du soir, au théâtre, a eu lieu la conférence annoncée de M. Malrieu.

On sait que M. Cavalie, adjoint au maire de Figeac, a écrit une histoire de notre ville dont la Société des Amis du Vieux Figeac a voulu assurer la publication.

Dans la salle, on remarquait tout ce que Figeac compte de notabilités : MM. Laburthe, sous-préfet ; le docteur Pezet, maire de Figeac ; Loubet, sénateur ; Bécays, député ; les magistrats du tribunal, tout le clergé de la ville, le barreau, le corps enseignant, le corps médical, les membres de presque toutes les anciennes familles de Figeac, et enfin et surtout un grand nombre de dames et de demoiselles. On peut dire que tout Figeac a tenu à donner à M. Cavalie un témoignage de gratitude pour la belle œuvre qu'il a eu le courage d'entreprendre et la force de terminer.

M. Cavalie, dans une allocution émue, a remercié avec effusion le public de sa présence et la Société des Amis du Vieux Figeac du concours qu'elle lui avait prêté.

Puis M. Malrieu a présenté le livre de M. Cavalie. Il nous est impossible de pouvoir analyser sa conférence, non pas seulement à raison de la difficulté de rendre compte sur l'heure de paroles que l'oreille seule a perçues, mais aussi à raison de l'ampleur que le conférencier a immédiatement donnée au sujet qu'il traitait.

Historien d'abord, il nous a paru redevenir bientôt le poète que l'on sait. Il parlait dimanche soir en prose, mais si nous ne nous trompons, il nous semble bien que le tableau qu'il a si largement brossé du Figeac d'autrefois restera. Nous espérons bien que cette conférence sera publiée pour que le souvenir en soit conservé.

Mais ce qui, sans doute, ne pourra pas l'être, c'est l'allocution pleine de bonne grâce, de sensibilité, d'émotion — émotion toutefois relevée d'une pointe d'humour qui soudain séchait d'un sourire la larme prête à couler — que M. Malrieu a adressée aux dames et aux demoiselles pour les remercier de s'associer à l'œuvre de piété locale entreprise par la Société des Amis du Vieux Figeac.

étaient de passage dans notre localité où le meilleur accueil les attendait.

Les électeurs prévenus à la hâte sont venus en grand nombre pour serrer la main à nos dévoués représentants et promettre à M. Bécays une majorité le 26 avril prochain.

Saint-Chels

Tournée électorale. — Vendredi dernier M. Bécays l'excellent député de Figeac, accompagné de M. Loubet sénateur et Larnaude conseiller général est venu rendre visite aux électeurs de notre commune. Il a été reçu par notre sympathique maire M. Pezet, entouré du conseil municipal et d'un grand nombre de républicains.

M. Bécays a rendu compte de son mandat, justifié ses votes démocratiques et a exposé son programme de réformes laïques, et fiscales. Il a été applaudi. Aux élections du 26 avril, il peut être assuré d'avoir une grosse majorité dans notre commune.

Saint-Pierre-Toirac

Tournée électorale. — Mercredi dernier à 10 heures du matin M. Bécays député de Figeac, accompagné de M. Loubet sénateur était en tournée électorale dans notre commune.

Notre sympathique maire M. de Larnaude, conseiller général, entouré du conseil municipal leur a souhaité en excellents termes, la plus cordiale bienvenue et a assuré M. Bécays de la sympathie de tous les républicains.

A Laroque-Toirac, nos dévoués représentants ont été également l'objet d'une belle manifestation.

Gamburat

Tournée électorale. — Lundi matin, notre petite commune prenait un air de fête. M. Bécays, accompagné de M. Loubet, devait rendre compte de son mandat et développer son programme.

A leur arrivée, M. Beulaquet le dévoué maire, entouré de tous ses conseillers et de plus de 60 électeurs, leur souhaita la bienvenue.

On se rend dans la salle réservée à la réunion. Le vaillant député prend la parole et dans un langage élevé, dont l'élégance de la forme ne le cède en rien à l'accent de sincérité qui l'anime, rend compte de son mandat.

Il regrette l'œuvre de cette législature dont les réformes ont été peu nombreuses ; par suite de cette nefaste R. P. et de la conduite des maléades, prisonniers de la droite.

M. Bécays s'élève avec énergie contre la politique d'équivoque et d'apaisement des ministères Briand et Barthou et rappelle ses votes hostiles à ces derniers.

En termes clairs et précis, il expose la légitimité de l'impôt sur le revenu et sur la richesse, pour parer aux dépenses militaires. Il rappelle ses votes contre la loi de 3 ans et ceux qu'il a émis pour la défense de l'école laïque.

La fin de son discours est saluée par un tonnerre d'applaudissements.

Nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti par les événements, vu l'accueil enthousiaste qu'il a reçu dans toutes les communes qu'il a déjà visitées, que le 26 avril prochain, nous assisterons à une nouvelle et imposante manifestation républicaine, au triomphe de notre très cher ami M. Bécays, dans l'arrondissement de Figeac.

Cajarc

Remerciements. — M. le maire de Saint-Chels nous communique la lettre ci-dessous qu'il a reçue de M. L.-J. Malvy, ministre de l'intérieur :

« Mon cher maire, « J'ai été très sensible aux félicitations que le conseil municipal de la commune de Saint-Chels a bien voulu m'adresser.

« Je vous prie d'être auprès des membres du conseil l'interprète de mes plus vifs remerciements et leur renouveler l'assurance de mon entier dévouement.

« Croyez, mon cher maire, à mes sentiments dévoués.

Labastide-Murat

Mauvaise plaisanterie. — Dimanche dernier 29 mars, M. A..., originaire d'Artis, employé à Brive (Corrèze), était venu au pays pour s'entendre avec un futur métayer sur quelques détails de métayage. Le soir en repartant à bicyclette, il marchait derrière la voiture du courrier de Gourdon. Arrivé au pont de Vaillac, deux jeunes gens, cachés dans le taillis voisin, firent tout à coup irruption sur la route en criant avec force : « Au nom de la loi, arrêtez-vous. Votre lanterne ? » Justement effrayé par cette intervention impetive, le cycliste dépassa à toute vitesse la voiture du courrier. Mais malheureusement il prit mal le virage et fit une terrible chute dans le fossé. M. A... put néanmoins se relever et prendre la voiture, qui l'avait rejoint, jusqu'à Saint-Chamarand où on s'empressa de lui prodiguer tous les soins que nécessitait son état.

Comme bien on pense, les auteurs de cette mauvaise plaisanterie avaient disparu dans la nuit noire.

Marché hebdomadaire. — Favorisé par une journée printanière notre

arrondissement de Gourdon

arr

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Pâques 1914

Validité exceptionnelle des Billets Aller et Retour
A l'occasion des Fêtes de Pâques, la Compagnie d'Orléans rendra valables du jeudi 2 avril au dernier train du jeudi 23 avril, les billets aller et retour ordinaires délivrés aux prix et conditions des Tarifs Spéciaux G. V. N° 2 et 102.

Voyages en Espagne

Il est délivré :
1° Au départ de Paris-Quai d'Orsay, de Tours et d'Angoulême, pour Saint-Sébastien, Vitoria, Burgos, Valladolid, Madrid et Saragosse ;
2° Au départ de Paris-Quai d'Orsay seulement, pour Pampelune, Santander, Bilbao, Oviedo, Gijon, La Corogne, Algésiras-Port, Carthagène, Salamanca, Vigo, Cordoue, Séville, Grenade, Malaga, Cadix et Gibraltar ;
a) Des billets directs simples ; b) des billets d'aller et retour individuels valables 45 jours, sans prolongation ; c) des billets d'aller et retour collectifs pour familles d'au moins 4 personnes, valables 60 jours, sans prolongation ; réductions variant de 30 à 40 0/0, suivant le nombre de personnes ;
Enregistrement direct des bagages. Faculté d'arrêt à tous les points du parcours ;
Exceptionnellement, la validité des billets d'aller et retour individuels et collectifs de ou pour Carthagène est fixée à 90 jours, sans prolongation ;
3° Au départ de Paris-Quai d'Orsay, Orléans, Blois, Tours, Châtelleraul, Poitiers, Angoulême, Le Mans, Vierzon-Ville, Bourges, Châteauroux, Montluçon, Limoges-Bénédictins, Périgueux, Aurillac, Cahors, Tulle ;
Des billets directs simples pour Barcelone. Enregistrement direct des bagages. Faculté d'arrêt à tous les points du parcours ;
En outre, au départ de Paris-Quai d'Orsay :
Billets aller et retour pour Barcelone (divers itinéraires). Enregistrement direct des bagages. Faculté d'arrêt à tous les points du parcours. Validité 45 jours, sans prolongation ;
Au départ de Paris et de toutes les gares du réseau d'Orléans :
a) Des billets demi-circulaires espagnols (1), comportant 6 itinéraires, conjointement avec des billets français dont l'itinéraire comporte la sortie de France par Port-Bou et la rentrée en France par Hendaye ou réciproquement ;
b) Des billets circulaires espagnols (1) à itinéraire facultatif, conjointement

avec des billets français comportant soit la sortie et l'entrée par le même point frontière, soit l'entrée en Espagne par Irun et la sortie par Port-Bou ou inversement ;
c) Au printemps et à l'automne de chaque année des billets spéciaux temporaires pour l'Espagne, comportant 10 itinéraires différents.

Chemins de fer d'Orléans, du Midi, du Nord de l'Espagne, de Madrid-Saragosse-Alicante, Adalous (ancien réseau et ligne de Bobadilla à Algésiras) et du Sud de l'Espagne.

Voyages en Espagne et au Maroc

Semaine Sainte — Foire de Séville
A l'occasion de la Semaine Sainte, des Fêtes de Pâques à Madrid et de la Foire de Séville (18 au 21 avril), ainsi que des nombreuses fêtes qui ont lieu au printemps en Espagne, la Compagnie d'Orléans délivrera du 28 mars au 15 mai au départ de Paris et de toutes les gares et stations de son réseau, des billets spéciaux de 1^{re} et 2^e classes, à prix très réduits, permettant d'atteindre Madrid, Cordoue, Séville, Cadix, Grenade, Malaga et Algésiras et comportant dix itinéraires différents.

Exemples :

1^{er} Itinéraire : Paris à Madrid et retour : 1^{re} classe 180 fr., 2^e cl. 129 fr.
2^e Itinéraire : Paris à Séville et retour : 1^{re} classe 250 fr., 2^e cl. 183 fr.
3^e Itinéraire : Paris à Algésiras et retour : 1^{re} classe 286 fr., 2^e cl. 209 fr.
4^e Itinéraire : Paris à Séville, Grenade, Moreta, Baeza, Madrid et retour : 1^{re} classe 276 fr., 2^e cl. 202.

Validité pour le retour jusqu'au 30 juin 1914, dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ. Faculté d'arrêt : en France, à Bordeaux, Bayonne et Hendaye ; en Espagne, à tous les points du parcours ;
Les voyageurs trouveront à Madrid des billets d'aller et retour à prix très réduits leur permettant de visiter l'Escorial, Avila, Ségovie, Tolède, Aranjuez et Guadalajara.

Excursions en Andalousie, à Algésiras, Gibraltar et au Maroc

Du 28 mars au 25 mai, les voyageurs trouveront à Cordoue et à Séville des billets d'excursion à prix très réduits valables 30 jours, avec arrêts facultatifs, pour Xérès, Cadix et Grenade et retour à Séville ou Cordoue ainsi que pour Gibraltar.

Services rapides quotidiens par trains rapides et trains de luxe, notamment :
Sud-express quotidien entre Paris et Madrid ;
Andalousie-express quotidien entre Madrid et Séville en mars et avril ;
Maroc-express, service rapide bi-hebdomadaire pour Algésiras et Gibraltar. Traversée d'Algésiras à Tanger en 2 heures 1/2 environ.

Ce qu'on peut visiter en France en empruntant les lignes du réseau d'Orléans.

Le réseau d'Orléans, situé au cœur de la France, dessert la riante Touraine, si riche en monuments et en souvenirs historiques (Blois, Chambord, Amboise, Chenonceaux, Loches, etc.), Par la belle région de la vallée de la Loire, il conduit à Angers, Nantes et à la Côte Sud d'une Bretagne ancienne aux plages réputées (La Baule, le Pouliguen, Quiberon, Belle-Ile, Concarneau, Douarnenez).

Au centre de la France le réseau d'Orléans permet de visiter le Limousin, l'Auvergne avec ses fraîches vallées et ses stations thermales (La Bourboule, le Mont-Dore, Le Lioran, Vic-sur-Cère, etc.) ou encore les merveilles naturelles des Gorges du Tarn et de la Quercy (Rocamadour-Miers, Gouffre de Padirac, Grottes de Lacave).

Au delà, par les grandes lignes de Bordeaux, d'un côté, Toulouse, de l'autre, il donne accès à la région des Pyrénées ; cette dernière ligne dessert notamment Carcassonne, Banyuls et Port-Vendres (paquebots pour Oran et Alger).

Les beaux paysages de montagnes ainsi que nombre de stations thermales (Luchon, Cauterets, les Eaux-Bonnes, Bagnères-de-Bigorre, Lamalou, Amélie, Vernet-les-Bains, etc.) et les grandes stations thermales, balnéaires ou hivernales de Pau, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, etc., ont consacré depuis longtemps la célérité des Pyrénées.

Aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées s'ouvrent les portes de l'Espagne ; on se rend à l'Est, sur Barcelone et Valence ; à l'Ouest sur Madrid, l'Andalousie, le Portugal et le Maroc.

Enfin des services directs et rapides conduisent au Maroc par Bordeaux et Casablanca.

Afin de faciliter le tourisme dans ces riches domaines, la Compagnie d'Orléans offre au public de nombreuses combinaisons à prix très réduits, billets d'aller et retour individuels et de famille, billets circulaires, cartes de libre circulation, etc.

Elle a, en outre, réalisé toutes les commodités de voyage afin de rendre les excursions aussi agréables et rapides que peu fatigantes.

NOTA. — Pour plus amples détails, consulter Le *Libret-Guide* officiel de la Compagnie d'Orléans, en vente au prix de 0 fr. 30 dans ses principales gares et stations ainsi que dans ses bureaux de ville, et adressé franco contre l'envoi de 0 fr. 50 à l'Administration Centrale, 1, Place Valhubert, à Paris, Bureau du Trafic-Voyageurs. (Publicité).

Facultés données aux Voyageurs pour se rendre sur l'une des plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans.

1° Billets d'Aller et Retour individuels, de toutes classes, valables 33 jours, faculté de prolongation moyennant supplément, délivrés du Jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 Octobre à toutes les stations du réseau d'Orléans pour les plages de la Côte Sud de Bretagne, de Saint-Nazaire à Châteaulin.

Réduction de 20 à 40 % suivant la classe et le parcours.

2° Billets d'Aller et Retour collectifs de famille, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, délivrés aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau à toute station Balnéaire du réseau située à 60 kilomètres au moins du point de départ.

a) Saison de printemps : Du Jeudi qui précède la Fête des Rameaux au 15 Juin.

Validité : 33 jours, 2 prolongations facultatives de 15 jours moyennant supplément.

b) Saison d'été : Du 15 Juin au 1^{er} Octobre. Validité : jusqu'au 5 Novembre.

Réduction des aller et retour pour les trois premières personnes, de 50 % pour la quatrième et 75 % pour la cinquième et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Avantages spéciaux au chef de famille. Délivrance aux membres de la famille de cartes d'identité pour voyager isolément à demi-tarif entre le point de départ et le lieu de destination de leur billet.

Pour les membres de la famille, au-dessus de 3 personnes, faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

ETUDE

DE
M^e MOISSINAC
NOTAIRE A BRIVE (CORREZE)

VENTE

AUX
Enchères Publiques
Par Adjudication volontaire

1^o D'UNE
MAISON
AVEC MAGASIN

Sise à BRIVE, rue Maillard n° 10

2^o D'UN

EMPLACEMENT à BATIR

sis à FIGEAC, rue Gambetta
(Dépendant de la succession MÉNASSADE)

MISE A PRIX :

Premier Lot..... **7.000 fr.**
Deuxième Lot..... **800 fr.**

L'Adjudication aura lieu le **LUNDI VINGT AVRIL mil neuf cent quatorze, à deux heures du soir, en l'étude de Maître MOISSINAC, notaire à Brive, boulevard de Corrèze.**

Aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Pierre-Julien Sanerot, maire de la commune de Chandon (Loire), y demeurant, « agissant en sa « dite qualité de maire, en exécution d'une délibération du « Conseil municipal de la commune de Chandon, en date « du cinq avril mil neuf cent « treize, approuvée par arrêté « préfectoral »,
Il sera procédé, le lundi vingt avril mil neuf cent quatorze, à deux heures du soir, à Brive, boulevard de Corrèze, en l'étude et par le ministère de Maître MOISSINAC, notaire à Brive, désigné à cet effet, à l'adjudication aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Jean Ménassade, en son vivant cordonnier à Brive.

Immeuble sis à Brive (Corrèze)

Une maison avec magasin, sise à Brive, rue Maillard numéro 10, composée d'un petit bâtiment en façade sur une cour avec couloir d'entrée par cette rue, terrasse au-dessus ; autre bâtiment en façade sur une cour ayant cellier et cave au rez-de-chaussée, premier étage et deuxième étage mansardé, cour au devant de la maison, le tout cadastré section K sous le numéro six cent quatre-vingt-dix-neuf P pour une superficie de quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés.

Immeuble sis à Figeac (Lot)

Un terrain à bâtir ou sol de maison brûlée, sis à Figeac, rue Gambetta, ci-devant rue du Griffoul, figurant au plan cadastral de Figeac, section G, sous le numéro huit cent quarante-et-un, lieu dit rue du Griffoul, pour une contenance de trente centiares, confrontant à l'Est à ladite rue Gambetta ; au Nord, à Mouly et Labouygue, à l'Est, à un cul de sac, et au Midi, à une impasse. Les immeubles ci-dessus seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître Moissinac, notaire à Brive, a été déposé en son étude où chacun peut en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en deux lots, sur les mises à prix ci-après :

Le premier lot, comprenant la maison, sept mille francs, ci..... **7.000 fr.**
Et le second lot, comprenant l'emplacement, huit cents francs, ci..... **800 fr.**

Fait et rédigé à Brive, le présent placard, par le notaire soussigné, le vingt mars mil neuf cent quatorze.

Signé : **MOISSINAC.**

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître MOISSINAC, notaire à Brive détenteur du cahier des charges.

Le Foyer Familial, Société Épargne, Nuptialité, Natalité, Invalidité, Maisons. Combin. nouv. dem. Insp. Direct. Départementaux et Agents. App^s et fortes commissions. Ecr. av. Réf. 19 rue Bergère, Paris.

Le propriétaire-gérant : **A. COUESLANT.**

SERVICE D'HIVER (1913-14)

De Paris à Toulouse par Cahors							De Toulouse à Paris par Cahors							De Cahors à Libos							
739	3	1123	121	23	35	1125	42	16	1123	1132 (*)	4	122	700	1136							
OMNIBUS RAPIDE	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT	OMNIBUS RAPIDE	EXPRESS DIRECT							
PARIS (Orsay) dép.	8 20	19 20	20 27	22 51	—	—	13 49	16 45	17 37	18 3	20 45	23 37	5 18	9 16	CAHORS. — dép. 6 3 7 28 12 40 18 52						
PARIS (Aust.) dép.	8 30	19 10	20 37	23 4	—	—	13 49	17 37	18 3	20 45	23 37	5 18	9 16	10 47	Mercuès 6 17 7 50 12 54 19 7						
LIMOGES (arrivée)	14 2	0 47	2 28	8 34	—	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Doulle (Arrêt) 6 21 — 12 58 19 11						
LIMOGES (départ)	3 16 14 12	0 53	2 36	9 10	—	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Parnac 6 28 8 8 13 5 19 19						
BRIVE (arrivée)	6 18 15 41	2 29	4 5	12 5	—	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Luzech 6 34 8 19 13 11 19 27						
BRIVE (départ)	6 45 15 48	2 35	4 14	13 12	—	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Castelfranc 6 46 8 46 13 22 19 43						
Gignac-Cressensac	7 21 —	15 58	2 35	4 14	13 12	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Prayssac (Arrêt) 6 49 — 13 25 19 46						
SOULLAC (arr.)	7 40 —	16 33	—	—	13 47	—	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Puy-l'Évêque 6 58 9 11 13 34 19 58						
CAZOULES	7 53 —	16 52	—	4 49	14 6	20 23	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Duravel 7 5 9 25 13 41 20 6						
Lamothe-Fénelon	8 9 —	16 54	—	4 52	14 10	20 43	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Soturac-Touzac 7 13 9 37 13 49 20 14						
Nozac	8 19 —	17 2	—	—	14 18	20 52	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	Fumel 7 23 10 4 13 58 20 27						
GOURDON	8 31 —	17 40	—	5 17	14 56	21 33	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	LIBOS 7 29 10 11 14 4 20 33						
Saint-Clair	8 40 —	17 49	—	—	15 5	21 43	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	PARIS (Orsay) 22 55 — 4 46 8 43						
Dégagnac	8 51 —	18 —	—	—	15 16	21 55	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Thédirac-Peyrilles	9 2 —	18 11	—	—	15 27	22 7	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Saint-Denis-Catus	9 13 —	18 23	—	—	15 38	22 19	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Espeyre	9 22 —	18 33	—	—	15 47	22 30	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
CAHORS (arrivée)	9 32 17 18	18 43	4 5	5 53	15 57	22 41	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
CAHORS (départ)	9 41 17 23	18 58	4 9	5 58	16 7	23 0	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Sept-Ponts	9 51 —	19 8	—	—	16 18	23 12	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Cieurac	10 5 —	19 22	—	—	16 34	23 28	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
Labenque	10 12 —	19 29	—	—	16 42	23 39	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
CAUSSE	10 45 18	20 2	—	6 35	17 17	23 49	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
MONTAUBAN arr.	11 19 18 26	20 36	5 9	7 1	17 54	24 0	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							
TOULOUSE arr.	12 31 19 16	21 57	6	7 50	20	24 11	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25							